

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES  
COMMUNE DE VILLAR D'ARENE



Envoyé en préfecture le 27/02/2024

Reçu en préfecture le 27/02/2024

Publié le

ID : 005-210501813-20240226-A152024-AU

## Arrêté approuvant le Plan Communal de Sauvegarde

### LE MAIRE DE VILLAR D'ARENE

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 731-3 et R 731-1 et suivants ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-1, relatif aux pouvoirs de police du maire ;

**Considérant** que les habitants de la commune peuvent être victimes d'accidents ou de désagréments, qu'ils soient d'origine naturelle, technologique, accidentelle ou terroriste et qu'il convient, en vertu des devoirs de protection de la population, de pouvoir y faire face ;

**Considérant** qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

### ARRÊTÉ

**Article 1er** : Le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Villar d'Arène est établi à compter de ce jour.

**Article 2** : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

**Article 3** : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la Commune de Villar d'Arène.

**Article 4** : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur Le Préfet, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Grave et Monsieur Le Commandant de l'unité des Sapeurs-Pompiers de La Grave.

A Villar d'Arène,  
Le 26 février 2024

Le Maire,  
Olivier FONTS



*Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire de Villar d'Arène.*